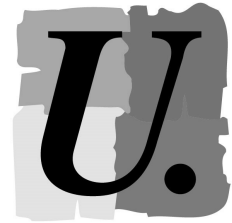




## **QUAND L'ÉVOLUTION DES CARRIÈRES SE CONJUGUE AVEC ENGORGEMENT, STAGNATION ET OPACITÉ !**



**F.S.U.**

### **Affaiblissement des Commission administratives paritaires (CAP)**

Depuis l'application de la LRU en 2007 (Loi relative aux libertés et responsabilités des universités), que nos deux organisations syndicales ont combattue, et la création des CPE (Commission paritaires d'établissements), le rôle des CAP est affaibli. Les représentants des personnels, mais également ceux de l'administration centrale, sont de plus en plus souvent confrontés aux exigences des directeurs d'établissements qui choisissent leur candidat selon leurs propres critères.

Que ce soit pour les mutations, les promotions de grade et de corps ou, plus modestement, pour les attributions de réductions d'ancienneté dans l'échelon, il est devenu impossible de modifier les classements arrêtés par les CPE. Seuls échappent encore à cette pratique les établissements du Ministère de la Culture (BnF et BPI) dont les représentants (DRH ou assimilés) peuvent formuler en séances des propositions voire en accepter. Ce n'est pas pour autant que les personnels de ces deux bibliothèques sont mieux lotis...

Aussi, il nous paraît important que tous les personnels soient informés de ces difficultés ainsi que des nouvelles circulaires de gestion de l'Enseignement supérieur qui imposent à chacun de rédiger un rapport d'activité pour prétendre à une promotion. **Il est aujourd'hui nécessaire pour les personnels de la BnF d'agir collectivement et de ne pas laisser seule la direction des ressources humaines gérer nos carrières.**

### **A la BnF : une information confuse et parcellaire**

La gestion de la carrière des agents se fait dans une opacité totale : les principaux intéressés ne sont pas informés de leur droit à promotion de grades ou de corps. Les informations, lorsqu'elles leur parviennent, varient en fonction des départements et des services. Les encadrants eux-mêmes sont souvent mal renseignés et mal formés pour répondre à ces questions pourtant importantes.

**La Direction des ressources humaines applique à sa manière les directives ministérielles** : les agents ne rédigent pas systématiquement avec leur supérieur hiérarchique leurs rapports d'aptitude, comme cela devrait pourtant être le cas, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté. **La CGT et la FSU dénoncent ces pratiques arbitraires qui organisent la compétition entre les agents sans leur donner le minimum d'information nécessaire.**

### **Des critères objectifs : ancienneté et âge**

Selon la réglementation officielle, la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constituent les deux critères de proposition sur une liste d'aptitude d'accès à un corps. **A la BnF, seule la notion très subjective du mérite semble être le critère retenu, laissant la majorité des agents sans espoir de promotion et dans la plus grande ignorance concernant l'évolution de leur carrière.**

**Pour les représentants des personnels les seuls critères justes sont l'ancienneté et l'âge** ainsi que l'approfondissement des connaissances tout au long de la carrière. Nous exigeons plus de transparence et d'équité dans les choix de promotions au sein de notre établissement. Nous demandons à tous les agents qui le souhaitent et qui remplissent les conditions (**voir au verso**) d'entamer les démarches de demande de promotion de grades et de corps.

**La CGT et la FSU les soutiendront dans leurs démarches et organisent une heure mensuelle d'information\* le 3 avril à Tolbiac dans les locaux syndicaux (bandeau Sud, niveau A2) et le 6 avril à Richelieu, Salle des commissions entre 12h et 13h pour vous informer sur le rôle et le déroulement des CAP**

# Vade mecum : les promotions, comment ça marche ?

## Les promotions : qui peut y prétendre de droit ?

-**les Magasiniers** justifiant de 9ans de service publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année peuvent prétendre a une promotion en catégorie B.

-**Les Bibas** justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de 9 ans de service publics dont au moins 5 ans dans l'un des services techniques ou bibliothèques relevant du ministère de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels ou dans une bibliothèques relevant des collectivités territoriales, peuvent prétendre à une promotion dans le corps des bibliothécaires.

-**Les Bibliothécaires** justifiants au 1<sup>er</sup> janvier de 10 ans de services effectifs dans l'une des bibliothèques de l'état et ses établissements publics sont promouvables dans le corps des conservateurs des bibliothèques.

-**Les Conservateurs des bibliothèques** doivent être conservateur des bibliothèques en chef pour être promouvable conservateur général des bibliothèques.

## Faire acte de candidature : c'est très simple

Depuis cette année pour les listes d'aptitude : c'est maintenant aux agents, lorsqu'ils sont promouvables dans le corps supérieur, de faire "**acte de candidature**", de se déclarer candidat pour une promotion.

Cet "acte de candidature" consiste, pour l'agent, à rédiger ce fameux **rapport d'activité** et fournir en même temps son CV et l'organigramme de son service (Circulaire du MESR du 3 octobre 2011 page 11, paragraphe 4).

## Les promotions en chiffre (février 2012)

- Liste d'aptitude dans le corps des bibas : **1577 magasiniers** promouvables - 29 promotions possibles.

- Liste d'aptitude dans le corps des bibliothécaires : **1131 bibas** promouvables - 12 promotions possibles.

- Liste d'aptitude dans le corps des conservateurs : **404 bibliothécaires** promouvables - 8 promotions possibles.

## CONTACTEZ VOS REPRESENTANTS DU PERSONNEL

<p><b>CGT-BNF</b> 01 53 79 49 01 cgt@bnf.fr Local syndical bandeau A2 niveau sud Quai François Mauriac 75706 Paris Cedex 13 Site Internet : <a href="http://www.cgtbnf.fr/">http://www.cgtbnf.fr/</a></p>	<p><b>Fédération syndicale unitaire</b> Section de la Bibliothèque nationale de France 01 53 79 49 04 fsu-bnf@bnf.fr Local syndical 714 bandeau A2 niveau sud Quai François Mauriac 75706 Paris Cedex 13 Site Internet : <a href="http://bibliothequesenlutte.wordpress.com/">http://bibliothequesenlutte.wordpress.com/</a></p>
---	--

\* tout agent a le droit de participer chaque mois, pendant ses heures de service, à une réunion mensuelle d'information qui ne peut excéder une heure (décret n° 82-447)